Election des représentants des locataires au Conseil d'administration de MEECAM

Madame, Monsieur,
Vous allez prochainement être appelé à voter pour élire vos représentants au Conseil d'administration de MEECAM.

I. Les élections de locataires, qu'est-ce que c'est ?

Ces élections ont lieu tous les 4 ans. Elles sont régies par les dispositions des articles L422-2-1, et R422-2-1 du Code de la Construction et de l''Habitation. Les représentants des locataires élus participent aux discussions relatives à la fixation des loyers, aux travaux d'entretien et d'amélioration des logements et des bâtiments, aux charges locatives, au budget de votre bailleur.

- **Le nombre de sièges à pourvoir est de 3.**
- Dans chaque logement, **un titulaire du bail peut voter**.

II. Date de l'élection et modalités du vote

La date du dépouillement pour MEECAM est **fixée au mercredi 3 décembre 2026**, au siège de la société, en présence d'un commissaire de justice.

Comment voter ? : vous pourrez voter par internet sur un site spécialement dédié **ou** par correspondance en dispense d'affranchissement (enveloppe T).

Quand voter ? : à partir de la réception de votre matériel de vote (bulletin de vote, codes d'accès internet et professions de foi des listes de candidats).

- **Par internet** : vous pourrez voter jusqu'au 3 **décembre 2026 à 9h**.
- **Par correspondance** : votre bulletin de vote devra nous arriver **au plus tard le 3 décembre 2026 à 9h.** Attention, il vous faut prendre en compte les délais d'acheminement de La Poste (2 à 4 jours).

III. Déroulement de la procédure électorale

Dates à retenir :

- **Le 8 octobre 2026** : Dernier délai pour le dépôt des listes de candidats au siège de MEECAM par les associations œuvrant dans le domaine du logement.
- **Au plus tard le 3 novembre 2026** : MEECAM portera à votre connaissance les listes de candidats.
- **Au plus tard le 5 novembre 2026** : MEECAM effectuera l'envoi de votre matériel de vote (bulletin de vote, enveloppe de réponse, codes d'accès internet) ainsi que les professions de foi de chacune des listes de candidats**.**
- **Le 3 décembre 2026** : Jour de l'élection, relevé de la boite postale à 9h en présence d'un commissaire de justice puis dépouillement au siège de MEECAM.

IV. Conditions requises pour faire acte de candidature

- Etre locataire MEECAM d'un local à usage d'habitation (pièces à produire : la dernière quittance, reçu de paiement partiel ou décision de justice octroyant des délais de paiement).

 ⚠ Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH interdisant les fonctions d'administrateur suite à des sanctions pénales ou disciplinaires.

- **Etre inscrit sur une liste présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement.**